

Sommaire :

Page 1 : édito.

Page 2 : dates de
paiement des pensions.

Page 2 : mesures
principales de la loi.

Page 3 : quand le COR
sonne faux.

Page 4 : l'OCDE.

Page 5 : retraites
parlementaires.

Pages 6 et 7 : chiffres
trompeurs.

Page 8 : adhésion.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Parler pour ne rien dire
et ne rien dire pour
parler sont les deux
principes majeurs et
rigoureux de tous ceux
qui feraient mieux de la
fermer avant de l'ouvrir.

Pierre dac

Edito :



En 2016 faisons comme elle !

Ainsi me voici bien en retard pour vous souhaiter « la bonne année ». Comme beaucoup d'entre nous la retraite est synonyme de suractivité alors pardonnez moi ce temps de latence !

Et faisons vite avant la date limite du 31 janvier...
Je vous souhaite donc à tous l'essentiel, c'est à dire la santé, pour 2016.
C'est notre capital à garder au mieux...Pour celles et ceux qui y parviennent.

J'aurai donc une pensée particulière pour ceux d'entre vous qu'un handicap gêne quotidiennement, en leur souhaitant le maximum de courage possible.
Après une année 2015 dure d'entre les dures, espérons que notre pays retrouve quelque sérénité qui nous est indispensable, surtout en tant que personnes âgées !
Quoi de neuf en ce début d'année ?
Une information importante, en forme d'espoir mais cependant à surveiller de près vu les limites budgétaires habituelles que nous impose le gouvernement...

En effet la loi dite « d'adaptation de la société au vieillissement » vient d'être promulguée (28.12.2015) après 10 ans d'attente, excusez du peu. Elle devrait déboucher sur des améliorations pour les plus fragiles d'entre nous, dès la parution des décrets et arrêtés d'application promis pour ce début d'année (voir article page suivante).

Fx Dewasmes secrétaire général

Les dates de paiement des pensions 2016

| Mois | Date de valeur (virement sur le compte bancaire) |
|-----------|---|
| Janvier | 28 |
| Février | 26 |
| Mars | 30 |
| Avril | 28 |
| Mai | 30 |
| Juin | 29 |
| Juillet | 28 |
| Août | 30 |
| Septembre | 29 |
| Octobre | 28 |
| Novembre | 29 |
| Décembre | 23 |

Mesures principales de la loi :

(sous forme de décrets, textes et arrêtés d'application)

-Listage des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD (établissements pour personnes âgées dépendantes).

-Cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et soins à domicile.

-Revalorisation et amélioration de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ; mais problèmes budgétaires, sic !

-Simplification de l'attribution des cartes d'invalidité.

-Clarification des tarifs des maisons de retraite pour les personnes dépendantes.



Quand le COR sonne un peu faux !



Les âges de départ à la retraite ont été scrutés par les statisticiens du Conseil d'orientation des retraites, (COR). Effet des dernières réformes, l'âge de départ en retraite a reculé de 3 ans en dix ans dans la fonction publique d'après cet organisme.

Analyser les évolutions et déterminants des âges de départ à la retraite, c'est ce que proposait le Conseil d'orientation des retraites pour son 13^e colloque annuel, le 2 décembre à la Maison de la chimie à Paris. Différents paramètres (l'âge, la génération, le sexe, le niveau de revenus) entrent en jeu face à l'échéance de fin d'activité et la motivation de départ. Mais les réformes de 2003, 2008, 2010 et 2014, qui ont modifié les conditions de départ (âge légal et durée d'assurance notamment), ont produit l'un des effets recherchés : le recul de l'âge de départ effectif. Il était pour la génération née en 1947 de 59 ans pour la fonction publique. Or il a reculé de près de trois ans parmi les générations suivantes de fonctionnaires.

Plus de trois ans en dix ans

Cet effet des réformes est visible sur les flux de départs récents, notamment dans la fonction publique.

L'âge moyen de départ a augmenté de plus de trois ans en dix ans dans la fonction publique, passant de 57,8 ans en 2004 à 60,9 ans en 2014. A ces trois années supplémentaires, deux ont été ajoutées entre 2010 et 2014, soit une accélération du report en lien avec le recul de l'âge légal de départ. En matière de retraite, les comportements des agents de la fonction publique convergent avec ceux des salariés du secteur privé.

Réactivité législative

Ces chiffres restent cependant à manier avec précaution car les moyennes affichées ne tiennent pas compte de la distinction entre catégorie sédentaire et catégorie active (comme la surveillance en douane) qui dans la fonction publique, en lien avec la pénibilité de certains métiers, permet des départs anticipés. Le dispositif carrières longues, qui autorise le départ à partir de 58 ans de ceux ou celles qui ont commencé à travailler tôt a en outre été amplement utilisé ces dernières années.

Aux quatre motifs et âges légaux de départ (62 ans pour les catégories sédentaires, 57 ans pour les catégories actives, 52 ans pour les catégories insalubres et 58 ans au titre des carrières longues) s'ajoutent ceux encore effectifs des parents de trois enfants et plus, à partir de 15 ans de service qui remplissaient les conditions avant l'arrêt du dispositif, fin 2011. Leurs départs précipités, en 2011 et en 2013, a d'ailleurs « chahuté » les courbes des statisticiens, ce qui montre là encore une forte réactivité aux évolutions législatives.

Femmes et bas salaires : plus tard

Compte tenu de ces distinctions, l'âge moyen de liquidation est de 57 à 58 ans pour les catégories actives et de 62 ans pour les sédentaires dans la fonction publique, un âge similaire à ceux des assurés du régime général. Avec une précision d'importance que les prochaines études éclaireront peut-être davantage : les femmes – et les personnes dont les salaires sont les plus bas – partent plus, voire beaucoup plus tard, souvent pour attendre l'âge du taux plein qui peut aujourd'hui aller jusqu'à 67 ans. Et cela pour éviter les décotes ou gagner en surcote en raison de faibles montants de pensions.

L'OCDE : organisme carrément destructeur européen !

Comme chaque année, ce qui en son temps fût considéré comme un organisme sérieux prédisant à coup sûr l'avenir économique et qui est désormais une officine à la solde des puissants, s'est attaquée à la gestion des retraites en France.

Ainsi ces doctes économistes préconisant une nouvelle fois saignée et purges pour nos retraités actuels et futurs. Leur credo étant bien entendu l'âge de départ en retraite. A croire qu'il sont sponsorisés par Angela (âge légal = 67 ans en Allemagne).

La France a beau avoir réformé à de multiples reprises le système de retraite ces dernières années, cela n'est pas suffisant aux yeux de l'OCDE.

L'OCDE reconnaît que les réformes menées ces vingt dernières années en France, qui ont culminé avec le relèvement à 62 ans de l'âge de départ en retraite en 2011, ont amélioré la situation financière du système. Mais à 14,4% du produit intérieur brut, contre une moyenne de 10,3% dans la zone OCDE, les dépenses publiques de retraite restent élevées dans l'Hexagone...

Si les taux d'emploi après 50 ans ont fortement augmenté du fait des réformes engagées, la France est aujourd'hui le pays de l'OCDE où les hommes et les femmes ont la plus longue période à la retraite, environ cinq ans de plus que la moyenne. De plus, elle est un des quatre pays où, dans la législation actuelle, l'âge légal de la retraite sera inférieur à 64 ans à l'horizon du milieu des années 2050.

L'économiste souligne aussi que les réformes passées ont abouti à une baisse assez importante du "taux de remplacement", c'est-à-dire l'écart entre la pension et le dernier salaire. Du coup, la France dispose de moins de marge de manœuvre sur ce levier pour améliorer les comptes du système, ce qui devrait la pousser à agir sur l'âge de départ.

En somme, la seconde lame comme chez Gillette !

L'économiste juge encore que le nouvel accord intervenu cette année sur les retraites complémentaires, s'il va dans le bon sens, accroît encore la complexité du système en fixant un nouveau seuil, 63 ans, pour toucher une pension à taux plein là où il reste à 62 ans, voire moins, dans les autres systèmes.

Autre point noir, la complexité du système français qui le rend peu lisible pour les assurés ainsi que son atomisation entre privé, public et régimes spéciaux. L'OCDE juge nécessaire d'accélérer leur convergence pour en améliorer la transparence et en faciliter la gestion.

Là c'est carrément la lame du boucher !

Alors si ce Diafoirus des temps modernes pouvait se pencher sur les retraites de nos « très chers parlementaires » peut-être trouverait-il à charcuter intelligemment !

(Voir article suivant)



PARLEMENTAIRES : LEUR SYSTÈME EST TELLEMENT GÉNÉREUX QU'ILS LE GARDENT SECRET !

Bien sûr, il s'agit d'un « métier » précaire, car on n'est jamais sûr d'être réélu.

Mais les parlementaires bénéficient de l'un des systèmes de retraite les plus généreux du pays.

En moyenne, ils perçoivent 6 euros de pension par euro cotisé, contre seulement 0,70 euro pour le commun des mortels.

Vous avez bien lu : 600% conte 70% pour nous la plèbe !

Mieux : ceux d'entre eux qui sont fonctionnaires peuvent continuer de cotiser à leur administration d'origine même s'ils n'y travaillent pas, ce qui leur permettra plus tard de toucher une double retraite plein pot.

Encore ne s'agit-il peut-être là que de la partie émergée de l'iceberg.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont des régimes de retraite tellement favorables qu'ils refusent toujours mordicus d'en communiquer les détails. Après tout, sans doute vaut-il mieux ne pas savoir...

Extrait de capital

Assemblée nationale :



Sénat :



Les chiffres sont parfois trompeurs

(cherchons l'erreur !)

L_e_p_o_u_v_o_i_r_d'a_c_h_a_t_d_e_s_r_e_t_r_a_i_t_é_s_ l'_é_v_o_l_u_t_i_o_n_d_e_s_r_e_t_r_a_i_t_é_s_

Selon le Ministère des Affaires Sociales, il y avait 15,6 millions de retraités en France en 2013, tous régimes confondus. Ils se répartissaient essentiellement de la façon suivante :

- Régime général (13,5 millions),
- Mutualité Sociale Agricole (MSA), (2,5 millions, et 1,6 millions non salariés),
- Fonction Publique d'Etat (2,2 millions),
- Fonction Publique territoriale,
- Régime Social des Indépendants (RSI),
- Régimes spéciaux...

Mais, il ne faut pas chercher à additionner ces chiffres, en raison essentiellement du nombre important de polypensionnés (environ 40 %).

L_e_n_i_v_e_a_u_d_e_s_p_e_n_s_i_o_n_s:

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a publié dernièrement quelques chiffres sur l'année 2012.

Le revenu d'activité moyen net d'un actif ayant un emploi est de 2 230 €. D'où un taux de remplacement d'environ 65 %.

Les retraites sont maintenant revalorisées chaque année au 1er octobre sur la base du taux d'inflation.

La pension moyenne nette totale d'un retraité résidant en France s'établirait à 1 450 € (1 200 € pour les femmes et 1 750 € pour les hommes). (Ce chiffre pourrait être d'environ 1 570 € en 2015).

L'_e_f_f_e_t_«_N_O_R_I_A_»(1)

Depuis des années, la progression moyenne des salaires est supérieure au taux d'inflation. Le salaire de référence (servant au calcul de la retraite) est donc en progression par rapport au taux d'inflation, ce qui a pour conséquence que les nouveaux retraités partent en retraite avec une pension supérieure à celle de leurs aînés.

C'est ainsi que les statistiques montrent une progression moyenne des retraites d'environ 0,9 % par an.

L_e_n_i_v_e_a_u_d_e_v_i_e_d_e_s_r_e_t_r_a_i_t_és_

Certes, le passage à la retraite entraîne une diminution des revenus (taux de remplacement), mais est-ce pour autant une diminution du niveau de vie ?

Les chiffres officiels montrent l'inverse, puisque le niveau de vie des retraités serait évalué 2,6 % au-dessus de celui des actifs.

En effet, ce chiffre tient compte des revenus du patrimoine, diminution des personnes à charge (enfants...), également, cette statistique est évaluée d'après les revenus de tous les actifs, y compris les sans emplois.

E_v_o_l_u_t_i_o_n_d_e_s_p_e_n_s_i_o_n_s_

Pourquoi la pension moyenne des retraités progresse moins vite que les revenus d'activité ?

En réponse, et en premier lieu, les pensions sont indexées sur les prix et que la progression des revenus d'activité est supérieure à l'inflation.

Ensuite, l'effet noria n'a qu'un impact au moment du transfert d'actif à retraité.

Ce qui a pour conséquence un décrochage des retraites par rapport aux salaires.

L'_i_n_d_i_c_e_d_e_s_p_r_i_x_(I_N_S_E_E)_

Ce taux d'inflation est-il représentatif pour les retraités ?

On constate qu'entre 1998 et 2014 les retraités ont été tantôt avantagés, tantôt désavantagés.

Les postes tels que l'alimentation ou le chauffage pèsent beaucoup chez les retraités et ne sont pas suffisamment pris en compte. Les dépenses liées au logement (que ce soit comme locataire ou comme propriétaire) ne sont pas suffisamment prises en compte. Dernièrement le tarif des assurances santé complémentaires est en très forte hausse...

L'_a_v_e_n_i_r_

Pour l'UNSA Retraités, il est absolument nécessaire de revenir sur les règles de revalorisation des retraites. Nous demandons qu'une réelle concertation s'ouvre avec les Organisations Syndicales sur ce sujet.

(1) L'effet de noria désigne en matière de gestion des ressources humaines, la mesure de l'économie obtenue par une entreprise lors du remplacement de salariés âgés par des salariés plus jeunes, à effectif constant.



BULLETIN D'ADHÉSION



A renvoyer à :

URFU

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia – 2 rue Paul Bert – 05000 GAP

ou à :

roude.unsa@bbox.fr

M., M^{me}, M^{elle} :

.....

Prénom : né(e) le :

.....

Adresse complète :

.....

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

.....

Adresse électronique personnelle :

.....

Syndicat en tant qu'actif :

.....

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €

(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nettes des deux tiers soit 26 € ; **donc coût réel pour l'adhérent pour l'année 14 €**